# SERVICE RÉGIONAL DE PRÉVENTION INCENDIE

Chronique de la MRC des Maskoutains

Numéro 18, mai 2020

## **CONFINÉS, MAIS EN TOUTE SÉCURITÉ DURANT LA COVID-19!**

Plusieurs habitudes de vie ont été changées dans les dernières semaines et une grande majorité de la population, en confinement, passe beaucoup plus de temps à la maison. Il est important que votre résidence demeure sécuritaire au niveau de la sécurité incendie. Le service de prévention incendie de la MRC des Maskoutains souhaite vous transmettre certaines informations essentielles.

### Le meilleur moyen de sauver votre vie et celle de vos proches

L'avertisseur de fumée constitue le meilleur moyen de sauver des vies. Vérifiez régulièrement son fonctionnement, qu'il soit à pile ou électrique.

- Remplacez périodiquement sa pile ou utilisez, si possible, une pile longue durée comme une pile au lithium.
- Ne retirez jamais la pile de l'avertisseur et ne le débranchez pas, même s'il se déclenche inutilement.
- Utilisez plutôt la touche de sourdine de l'appareil.
- Tout avertisseur de fumée doit être remplacé 10 ans après la date de fabrication indiquée sur le boîtier.
  Si aucune date de fabrication n'est indiquée, l'avertisseur de fumée doit être remplacé sans délai. (Source : Code de sécurité du Québec (CBCS))



### Créez votre plan d'évacuation résidentielle

L'exercice d'évacuation permet aux familles de prendre conscience de l'importance d'être préparées en cas d'incendie. En testant leur plan d'évacuation, elles peuvent cibler les problèmes qu'elles risquent d'éprouver lors d'une évacuation :

- Fumée;
- Sortie obstruée:
- Enfant en bas âge ou personne à mobilité réduite ayant besoin d'aide pour évacuer, etc.

Un bon exercice d'évacuation crée chez vous et vos enfants des réflexes qui pourraient vous sauver la vie en cas d'incendie. Pensez-y!



#### Installations électriques temporaires

Plusieurs personnes sont présentement en télétravail et elles ont dû procéder à des installations électriques temporaires. Voici quelques conseils de prévention simple pour bien adapter votre milieu de travail de façon sécuritaire :

• Utilisez des cordons de rallonge homologués par un organisme reconnu comme CSA ou ULC.



- Évitez les cordons trop longs, qu'il faudrait enrouler. Le câble risquerait alors de surchauffer et de provoquer un arc électrique.
- Ne placez pas de cordons de rallonge dans un endroit passant.
- Ne cachez pas vos cordons de rallonge sous un tapis ou une carpette. Le poids des gens qui marchent sur le tapis et la friction occasionnée par les pas peuvent endommager le cordon et accroître les risques d'incendie.
- Ne laissez pas courir un cordon de rallonge dans une entrée de porte. L'isolation du cordon pourrait être endommagée si la porte se refermait dessus.
- N'utilisez qu'un seul cordon de rallonge à la fois. Ne branchez pas des cordons de rallonge bout à bout.
- Ne surchargez pas les prises de courant et les cordons de rallonge. Utilisez plutôt une barre d'alimentation.

Pour le moment, toutes activités en lien avec la sensibilisation du public, les visites pour la vérification des avertisseurs de fumée, ainsi que les inspections de bâtiments à risques plus élevés sont annulées. Pour toutes questions, n'hésitez pas à contacter votre service d'incendie local. Pour toute urgence, contacter le 9-1-1.

Pour plus d'information, vous pouvez consulter le site du ministère de la Sécurité publique au : Sécurité publique du Québec.





Service régional de prévention incendie Chronique de la MRC des Maskoutains 805, avenue du Palais Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 5C6

Guylain Lambert, préventionniste 450 774-3127 prevention.incendie@mrcmaskoutains.qc.ca